

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-2-3-3

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

RD 419 - DÉVIATION DE BALLERSDORF - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC ENEDIS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention financière à conclure avec ENEDIS pour le déplacement et la mise en souterrain du réseau Haute Tension Aérien nécessaire dans le cadre des travaux de la déviation de BALLERSDORF pour un montant de 76 362,11 € TTC.

I) Rappel de l'opération :

Par délibération en date du 20 décembre 2002, le Conseil général a autorisé le Président à lancer une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la déviation de BALLERSDORF pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 6,20 M€ TTC.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 19 juin 2008 et prorogé en 2013.

Le Conseil général, par délibération n° CG-2014-3-3-1 du 25 juin 2014, a estimé le coût global de l'opération à 8,15 M€ HT. Une première partie de ces travaux concernant le giratoire Est a été réalisée de septembre à novembre 2017.

Ce projet routier impacte le réseau Haute Tension Aérien d'ENEDIS sur la Commune de BALLERSDORF à deux endroits et nécessite le déplacement et l'enfouissement de ce réseau dans l'emprise de la future déviation.

Pour rappel, la maîtrise d'ouvrage est assurée en totalité par le Département du Haut-Rhin.

II) Objet de la convention :

La convention a pour objet de préciser les travaux de ENEDIS et l'étendue des obligations du Département en ce qui concerne les travaux nécessaires au déplacement et à l'enfouissement du réseau HTA dans l'emprise de la déviation.

Avant l'intervention d'ENEDIS, le Département réalisera des travaux de fourniture et pose de fourreaux TPC de diamètre nominal 160 mm au droit de la traversée de la future chaussée, mais également sous les 2 ruisseaux afin de limiter les impacts liés aux tassements de la zone de travaux.

Lors de ces travaux, le Département fera respecter aux entreprises les prescriptions de compactage et l'ensemble des dispositions applicables par ENEDIS pour des travaux de mise en souterrain des fourreaux TPC DN 160 mm en attente.

ENEDIS réalisera ou fera réaliser sous sa responsabilité et pilotage, pour partie, les travaux de déplacement et d'enfouissement du réseau HTA ainsi que les travaux de démolition des anciennes installations abandonnées.

Le Département sera redevable des sommes relatives aux travaux qui auront été réalisés par ENEDIS avec l'établissement de constats contradictoires. Les sommes versées par le Conseil départemental en contrepartie de la prestation d'études ou de travaux ne sont pas assujetties à la TVA.

Le coût estimatif des travaux (d'une durée d'un mois) est détaillé dans le devis établi par ENEDIS dont le coût global s'établit à 76 362,11 € TTC.

Si le coût réel définitif est supérieur au coût estimatif, une augmentation inférieure à 30 % ne nécessitera pas la réalisation d'avenant. Au-delà, un avenant à la convention sera nécessaire.

III) Conclusion :

Cette convention financière s'établit à un montant estimatif de 76 362,11 € TTC pour une durée estimative d'un mois de travaux :

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à ENEDIS le montant estimatif de 76 362,11 € TTC pour la réalisation des travaux de déplacement et d'enfouissement du réseau HTA dont il est gestionnaire et des travaux de démolition des anciennes installations abandonnées, rendus nécessaires par la réalisation de la future RD 419 - Déviation de BALLERSDORF,
- d'approuver la convention financière avec ENEDIS relative aux modalités techniques et financières de ces travaux pour un montant estimatif de 76 362,11 € TTC, ainsi que le devis et les conditions générales y afférents,
- de m'autoriser à signer cette convention avec ENEDIS,

- d'imputer cette dépense au programme AQ111 « RD 419 - Déviation de BALLERSDORF, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151 » ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT